



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT Moselle Est en date du 2 juillet 2013 ;

DECIDE

Article 1

Le coût des tests du WIDAF à l'IUT Moselle Est est fixé à 70 euros TTC par étudiant. Une participation financière de 15 euros par étudiant est arrêtée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2013.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 19 août 2013

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence	le	
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités,	le	10 SEP. 2013